

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/001472**
n°de gestion : **1989B00239**
n°SIREN : **352 518 682 RCS Villefranche - Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
28/07/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.S.J. société par actions simplifiée

180 rue Des Frères Lumière 69220 Saint Jean d Ardieres -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 22/06/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

28 JUIN 2006

1989B239

061001472

A.S.J.

SAS AU CAPITAL DE 266 000 €

SIEGE SOCIAL : 180 rue des Frères Lumière

69220 SAINT JEAN D'ARDIERES

352 518 682 RCS VILLEFRANCHE TARARE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 22 JUIN 2006

Le 22 juin 2006, à 11 heures 30, au siège social, les actionnaires de la Société A.S.J., SAS au capital de 266 000 € divisé en 70 000 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Emile DI SERIO, Président, et Mme Marie-Thérèse DI SERIO exerce les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent69.994..... actions sur les 70 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Le Cabinet COFIRECO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la séance.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2005
- les rapports du Président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.



A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE :

- rapports du Président et du commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats
- remplacement du commissaire aux comptes suppléant.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- augmentation de capital réservée aux salariés
- mise à jour des statuts

Il donne lecture du rapport de gestion du président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.

Puis, lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures des rapports du président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 206 783 €.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

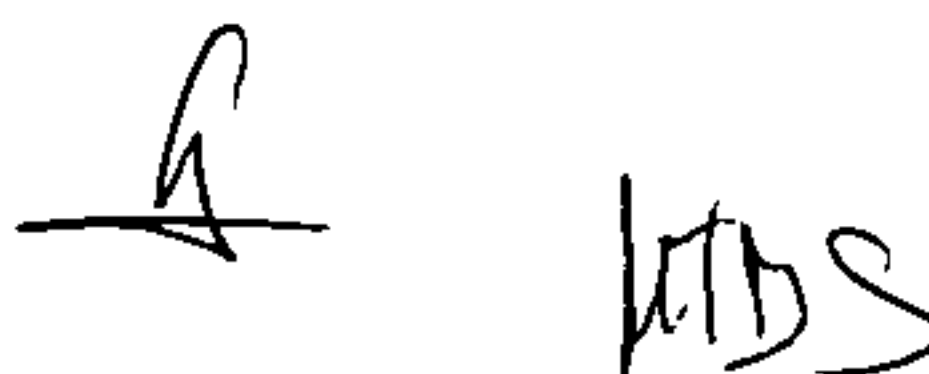
DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 du Code de Commerce

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce, l'assemblée générale a approuvé successivement chaque convention à l'unanimité des voix pouvant participer au vote.

En conséquence, la résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote pour chacune des conventions qui en sont l'objet.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

1 - L'assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter les résultats comme suit :

Two handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'A' or 'L' shape. The second signature is 'MBS'.

- Apurement total des pertes antérieures.....	40 834 €
- 5 % à la réserve légale.....	8 297 €
- solde à "autres réserves"	157 652 €
TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE.....	206 783 €

2 - L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale , prenant acte du départ à la retraite de Monsieur Jean CHAVINAS, commissaire aux comptes suppléant, nomme pour le remplacer Monsieur Christian BOUCHER, domicilié 11 cours Aristide BRIAND – 69300 CALUIRE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Christian BOUCHER a déclaré par lettre accepter le présent mandat s'il lui était confié.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

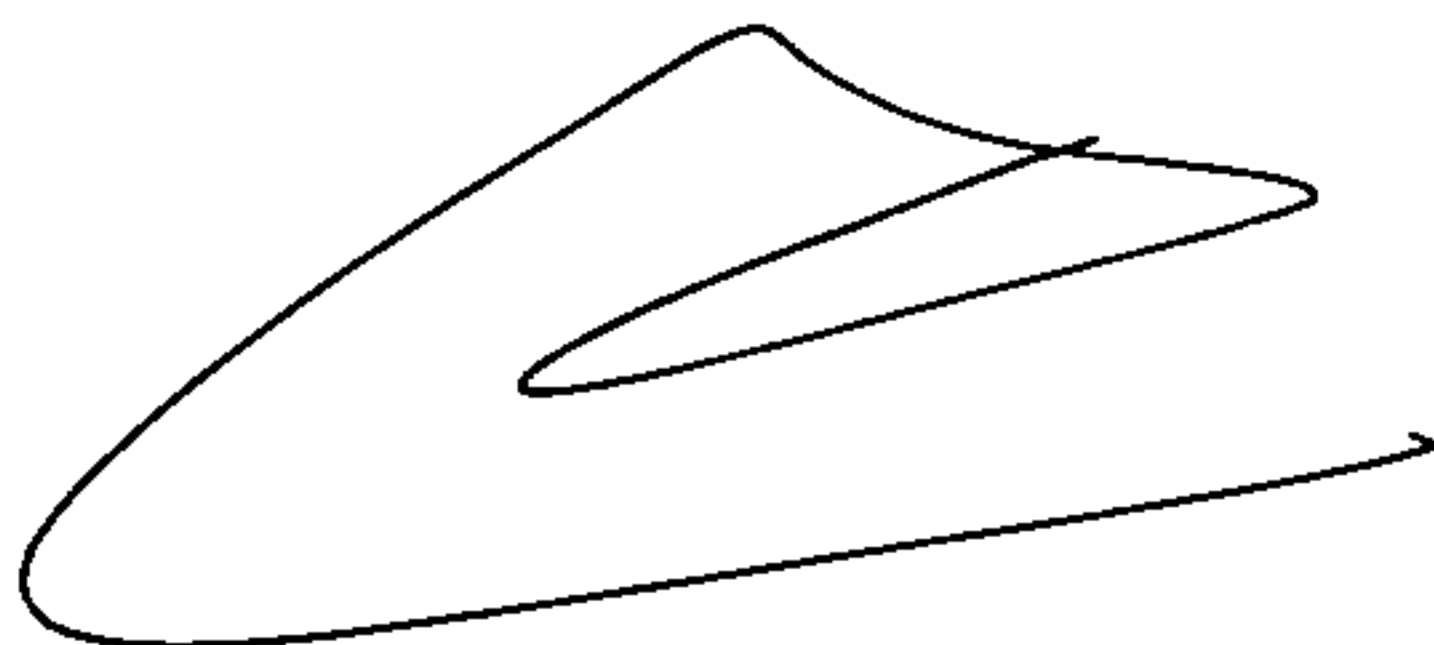
L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L 225.129 – 6 du Code de Commerce.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

La sixième résolution étant repoussée, il n'y a pas lieu à mise à jour des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

